

Demande déposée le 18/12/2019 et complétée le

N° AT 085 003 19 V0012

Par :	PENAUD Véronique
Demeurant à :	17 rue des trois moulins 85190 BEAULIEU SOUS LA ROCHE
Sur un terrain sis à :	49 rue des jardins 85190 AIZENAY 3 AT 49

Monsieur le Maire de la Ville AIZENAY

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée

Vu la consultation de DDTM Service Accessibilité en date du 20 décembre 2019,

Vu la consultation du SDIS en date du 20 décembre 2019,

VU le procès-verbal de la commission d'arrondissement de la Roche sur Yon pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 17 février 2020,

VU le procès-verbal de la commission de sécurité de l'arrondissement de la Roche sur Yon en date du 17 février 2020,

ARRETE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité incendie et la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports ci-joint annexés.

AIZENAY, le 17 mars 2020

Le Maire
Franck ROY



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.